Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin -SIREN 246 200 364 -SIRET DU SIEGE SOCIAL 246 200 364 00080 ACTIVITÉ (NAF / APE) Administration publique générale - 8411Z -Exercice 2024 - Subventions versées - nature : fonctionnement. Subventions aux associations : données essentielles conformément au décret n°2017-779 du 5 mai 2017						
Référence de l'acte matérialisant la décision d'accorder la subvention	**Date et intitulé de la convention**	**Nom de l'attributaire**	**N° de SIRET**	**Objet de la convention**	**Montant de la subvention**	**Condition de versement**
C 08/02/2024 N°14	Soutien financier à la 30ème édition du meeting d'athétisme de LIEVIN	Ligue HDF d'Athlétisme	38 345 148 100 030	Soutien financier pour l'organisation de la 30ème édition du meeting d'athétisme de LIEVIN	165 000 €	La subvention de 165 000 € sera versée selon les modalités suivantes : - Un acompte de 70% soit 115 500 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 49 500 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que la LHDFA est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
C28/03/2024 N°4	Sensibilisation à la création d'entreprises partenariat avec l'association Dreamakers	Dreamakers	82 999 836 800 015	Mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises dans le cadre de l'organisation à minima de deux camps de l'innovation.	3 000 €	Versement unique. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C28/03/2024 N°6	Convention d'attribution de subvention - année 2024 - Soutien finanicer à l'association TEAM2	TEAM2	528 827 264 000 29.	Développer des actions autour de l'innovation sur le territoire de la CALL. L'association TEAM2 est un pôle de compétitivité dédié à l'innovation pour l'économie circulaire, spécialisée dans les domaines des matériaux et des déchets. L'association mène dans ce cadre des accompagnements pour les projets de R&D d'entreprises et l'animation des filières de l'économie circulaire des matériaux, minéraux et biodéchets.	100 000 €	Versement dès que la convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 20 000 € (vingt mille euros) après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
C28/03/2024 N°6	Convention d'attribution de subvention - année 2024 - soutien financier à l'association Louvre-Lens Vallée	Louvre-Lens Vallée	79 755 356 700 034	Le pôle économique numérique et culturel, dédié aux industries culturelles et créatives, au numérique et au tourisme, est animé et développé par l'association Louvre Lens Vallée. L'association mène dans ce cadre des actions de prospection d'entreprises innovantes, d'incubation de projets en démarrage et de gestion locative du bâtiment, situé 84 rue Paul Bert à Lens.	599 820 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 479 856 € (quatre-cent-soixante-dix-neuf mille huit-cent-cinquante-six euros) après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 119 964 € (cent-dix-neuf mille neuf-cent-soixante-quatre euros) après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.

C28/03/2024 N°6	Convention d'attribution de subvention - année 2024 - soutien financier à l'association CD2E	CD2E	8 875 697 700 019	L'association TEAM2 est un pôle de compétitivité dédié à l'innovation pour l'économie circulaire, spécialisée dans les domaines des matériaux et des déchets. L'association mène dans ce cadre des accompagnements pour les projets de R&D d'entreprises et l'animation des filières de l'économie circulaire des matériaux, minéraux et biodéchets.	300 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 479 856 € (quatre-cent-soixante-dix-neuf mille huit-cent-cinquante-six euros) après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 119 964 € (cent-dix-neuf mille neuf-cent-soixante-quatre euros) après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité
C28/03/2024 N°15	Convention CALL - APSA - Subvention année 2024	APSA	32 668 563 300 074	Accompagner la mise en place de maraudes véhiculées mais aussi pédestres (en lien avec les équipes mobiles psy mais aussi celles du Caarud Atypik) sur l'ensemble du territoire de la CALL	16 000 €	Versement unique dès que la convention sera rendue exécutoire.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C28/03/2024 N°16	Convention CALL – CLLAJ Subvention Année 2024	CLLAJ	39 103 866 800 060	Accompagner le CLLAJ dans la conduite de ses msissions et permettre à chaque jeune d'accéder à un logement adapté à ses besoins, à sa situation personnelle et professionnelle.	25 000 €	Versement unique dès que la convention sera rendue exécutoire. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C28/03/2024 N°17	Convention CALL – IS62 Subvention Année 2024	IS62	39 346 975 400 021	Sur le territoire de l'EPCI : - Capter du logement (privé) répondant aux normes de décence - Reloger et assurer la gestion locative adaptée de logements appartenant majoritairement à des propriétaires privés afin d'y loger des personnes dites modestes/défavorisées - Proposer un accompagnement social direct ou via des partenaires - Participer à la politique logement définie par la CALL et s'inscrire dans de nouveaux dispositifs locaux	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 2 500 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 2 500 €, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité · Le bilan de l'activité réalisé sur le territoire de la CALL.
C28/03/2024 N°18	Convention CALL – ADIL Subvention Année 2024	ADIL	34 309 733 300 078	Dans le cadre de ses missions, l'ADIL s'engage à informer et conseiller de façon neutre, gratuite et personnalisée les habitants des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ainsi que les élus, les professionnels, le personnel communautaire et municipal, sur toute question ou préoccupation liée au logement et en rapport avec l'objet statutaire de l'association.	39 064 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 19 532 €, après signature de la présente convention ;Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité · Le bilan de l'activité réalisé sur le territoire de la CALL. - 50 %, soit la somme de 19 532 €, après les vérifications réalisées par la CALL des pièces reprises ci-dessus.

C28/03/2024 N°19	Convention CALL – ADIL France Rénov Subvention Année 2024	ADIL	34 309 733 300 078	Animation de l'Espace Conseil France Rénov sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	27 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 13 500 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 13 500 €, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité · Le bilan de l'activité réalisé sur le territoire de la CALL.
C28/03/2024 N°20	Convention CALL – CAUE Subvention Année 2024	CAUE	32 941 429 600 031	1 / Conseils personnalisés aux porteurs de projets, en amont de la maîtrise d'oeuvre -2 / Accompagnement de la CALL en vue de la mise en place d'actions pour l'information et la sensibilisation des particuliers à la qualité des projets -3 / Conseils ponctuels aux collectivités, en dehors de la maîtrise d'oeuvre.	9 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 66,67 %, soit la somme de 6 000 €, après signature de la présente convention ;Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : 4/13 · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité. · Le bilan de l'activité réalisé sur le territoire de la CALL. - 33,33 %, soit la somme de 3 000 €, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.
C28/03/2024 N°21	Convention de partenariat CALL - Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) 2024	SPEE	79 998 837 300 012	Mettre à disposition du territoire les techniciens de la rénovation énergétique	0 €	
C28/03/2024 N°22	Convention CALL - Association Réseau International " Post-Mining Network" 2024	Association réseau international "Post Mining Network	922 197 231 00017.	Dans le cadre de la politique de l'habitat de la CALL et pour aider les habitants de mieux habiter le territoire et leurs maisons, le projet a pour le but de fournir des réponses adaptées aux demandes des habitants de l'agglomération en termes d'éco rénovation. Afin de privilégier la solution d' Auto-réhabilitation accompagnée (ARA), la CALL accompagne les habitants grâce à la mise en place d'un accompagnateur à la rénovation. Le but du projet, faisant objet de présente convention, dans	15 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 7 500 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 7 500 €, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 8 de la présente convention.Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements.Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action.
C28/03/2024 N°28	Association Vacances Ouvertes – Projet 10 000 partants	Vacances ouvertes	38 193 064 300 055	Accompagner les publics empêchés à bénéficier de vacances estivales.	150 000 €	Le versement sera versé en trois fois selon les modalités suivantes : - 60 % à la signature de la convention - 20 % sur présentation d'un état d'avancement à hauteur de 60 % permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de population cible (nombre et caractéristiques des habitants bénéficiaires) - 20 % sur présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'opération. Ces pièces devront être transmises à la CALL au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

C28/03/2024 N°31	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) -	PLIE	40 069 974 000 041	Le PLIE de Lens-Liévin accompagne les demandeurs d'emplois sous différentes formes (suivi des parcours, insertion par l'activité économique, lutte contre les freins à l'emploi) en leur proposant un accompagnement individualisé et renforcé. Cet accompagnement est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable.	83 766,48 €	Versement d'un douzième de la subvention annuelle en"avance"sur délibération.
C28/03/2024 N°32	Maison de l'Emploi du bassin de Lens-Liévin/Hénin-Carvin - Acompte sur subvention 1er trimestre 2022	Maison de l'emploi	325 951 150 00029	Fondée en 2006 par les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la Maison de l'Emploi du bassin de Lens-Liévin/Hénin-Carvin a pour vocation de contribuer aux initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi sur le territoire. Ainsi, elle poursuit en 2024 le développement de ses actions engagées en 2023. Elles sont ciblées autour de trois axes stratégiques, à savoir : 1. L'anticipation des mutations économiques, 2. Le développement de l'Emploi Local, 3. L'orientation et l'Information Métiers.	19 500 €	Versement d'un douzième de la subvention annuelle en"avance"sur délibération.
C28/03/2024 N°33	Mission Locale de l'agglomération de Lens-Liévin - Acompte sur subvention 1er 2024	Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin	32 595 115 000 029	Soutenir les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.	147 849,75 €	Versement d'un douzième de la subvention annuelle en"avance"sur délibération.
C28/03/2024 N°38	Partenariat 2022-2025 avec l'association Droit de Cité - Subvention 2024	Droit de cité	38 874 789 100 041	Soutenir le programme d'actions de développement culturel porté par l'association à rayonnement intercommunal dans le cadre de la CPO 2022-2025	50 000 €	La subvention sera versée en deux fois. L'avance de la subvention, soit 35 000 € sera versée sur production des pièces suivantes : - Une demande de subvention émanant de l'association Droit de Cité adressée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avant le 31 décembre de l'année précédente. Cette avance de subvention pourra être mise en place sous réserve de la trésorerie de l'année N-1.2. Le solde de la subvention, soit 15 000 € sera versé sur production des pièces suivantes Le bilan financier et/ou compte de résultat de l'année N-1 (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449 €, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Le rapport d'activité de la saison écoulée.
C28/03/2024 N°39	Partenariat avec Culture Commune - Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais - Subvention 2024	Culture Commune	37 918 135 700 029	Soutenir le programme d'actions intercommunale de la Scène Nationale du Bassin Minier au titre de la CPO.	290 000 €	La subvention sera versée en deux fois. L'avance de la subvention, soit 203 000 €, sera versée sur production des pièces suivantes : - Une demande de subvention émanant de l'association Culture Commune - Scène Nationale adressée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Cette avance de subvention pourra être mise en place sous réserve de la trésorerie de l'année N-1. Le solde de la subvention, soit 87 000 €, sera versé sur production des pièces suivantes : - Le bilan financier et/ou compte de résultat de l'année N-1 (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449 €, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027.
C28/03/2024 N°40	Mission Bassin Minier : Attribution d'une subvention - Année 2024	Mission Bassin Minier	43 216 716 100 020	Soutenir le programme d'actions de sensibilisation aux enjeux du classement UINESCO du BM	65 500 €	La subvention sera versée en deux fois. L'avance de la subvention de 70%, soit 45 850 €, sera versée sur production des pièces suivantes : - Une demande de subvention émanant de l'association Mission Bassin Minier adressée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Cette avance de subvention pourra être mise en place sous réserve de la trésorerie de l'année N-1. Le solde de la subvention de 30%, soit 19 650 €, sera versé sur production des pièces suivantes : - Le bilan financier et/ou compte de résultat de l'année N-1 (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449 €, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes) - Le rapport d'activité de la saison écoulée. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la Communauté d'Agglomération dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

C28/03/2024 N°41	Soutien financier au CDOS du Pas-de-Calais dans le cadre du relais de la flamme olympique	CDOS	392 289 633 000 327	Soutenir le relai de la flamme olympique.	30 000 €	La subvention sera versée en deux fois. Un acompte de 70% soit 21 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 9 000 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
C28/03/2024 N°42	Encouragement à la pratique sportive - Versement de l'aide Pass'sports pour la saison 2023-2024	Cf. délibération + annexe		Encouragement à la pratique sportive : remboursement aux associations des "pass sports".	401 400 €	Remboursement aux associations sportives du montant du Pass sport par nombre d'adhérents (254 associations sur le territoire).
C28/03/2024 N°43	Soutien financier à la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme – 19ème édition de la route du Louvre	Ligue HDF d'Athlétisme	38 345 148 100 030	Soutien à l'organisation de la 19ème édition de la Route du Louvre.	50 000 €	La subvention de 50 000 € sera versée selon les modalités suivantes : - Un acompte de 70% soit 35 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 15 000 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
C28/03/2024 N°44	Soutien financier à la Mission Bassin Minier pour l'édition 2024 du Trail des Pyramides Noires	Mission Bassin Minier	43 216 716 100 020	Soutien à l'organisation du Trail des Pyramides noires.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - Du budget prévisionnel global du projet de l'association, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel …).
C28/03/2024 N°45	Soutien financier à l'association ch'trailers team 62 pour l'organisation du trail du chardon	Ch'trailers	81 887 431 500 018	Soutien à l'organisation du trail du Chardon.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.

C28/03/2024 N°46	Soutien financier au Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour l'édition 2024 de la Fête de la Randonnée	Comité Départemental de la Randonnée pédestre	41 277 666 800 011	Soutien à l'organisation de la fête de la randonnée édition 2024.	1 500 €	La subvention de 1 500 € sera versée dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais devra fournir dans les six mois qui suivent la manifestation : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.
C28/03/2024 N°47	Soutien financier à l'association l'Attelage des Zouaves	Attelage des Zouaves	50 268 131 500 029	Soutien financier à l'organisation de la course de l'attelage édition 2024.	3 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
C28/03/2024 N°55	Convention de partenariat avec l'association APASH du STAPS de Liévin	APASH du STAPS de Liévin	535 092 894 00018.	Ce partenariat vise à mettre en oeuvre des activités dans le cadre d'une démarche visant à améliorer la qualité de vie au travail. Il s'agit d'engager un acteur local dans un projet aligné sur ses objectifs pédagogiques, tout en offrant aux étudiants une immersion dans différentes facettes de métiers potentiels.	600 €	La subvention allouée au projet pédagogique sera versée telle que soit 600 € à la remise des documents de finaux réalisées par l'association lors de la rencontre de restitution finale.
B12/06/2024 N°1	Soutien financier à l'association Réseau Artois Entreprendre	Réseau Entreprendre Artois	42 983 151 400 022	favoriser le développement économique et la création d'emplois pérennes) conforme à ses statuts	9 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°2	Soutien financier à l'association Boutique Gestion Espace	Boutique de Gestion Espace	392 297 271 00 299	(créations d'activités génératrices d'emplois) conforme à ses statuts.	18 500 €	le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 14 800 €, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 3 700 € après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.
B12/06/2024 N°3	Soutien financier à l'association Germinal	Germinal	88 096 979 500 017	accompagner la création de petites entreprises en faveur d'un public en situation d'insertion) conforme à ses statuts.	8 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°18	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN DE LA 7ème EDITION DES FETES DE LA LIBERATION DES HAUTS-DE-FRANCE – SOUCHEZ LA RENAISSANCE 29 AOÛT – 01 SEPTEMBRE 2024 Soutien financier à l'association Véhicules Anciens du Bois de Carieul	VABC	81 758 206 700 010	Cette manifestation consiste en une mise à l'honneur de véhicules de collection et de groupes de musique militaire français et étrangers rassemblés autour d'un temps fort à Souchez (bivouac, concerts, etc.) et de 6 concerts dans les communes de l'agglomération le samedi 31 août 2024. Des convois circuleront sur l'ensemble du territoire pendant ces 4 jours. Le point d'orgue de la manifestation est prévu le dimanche 01er septembre avec un grand défilé des véhicules anciens et des formations musicales depuis le centre-ville de Souchez vers le Centre d'Histoire Mémorial'14-18 Notre-Dame-de-Lorette.	40 000 €	Un acompte de 80% soit 32 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 20% du montant de la subvention soit 8 000 € sur production des pièces suivantes : - Le budget prévisionnel de 2024 reprenant charge et produit - Le compte rendu financier selon le modèle CERFA n° 15059*02 à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. - Le détail des dépenses engagées avec présentation des factures correspondantes - Les justificatifs d'attribution de subvention des autres partenaires Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
B12/06/2024 N°19	CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en oeuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© »	Espaces Naturels Régionaux	40 320 217 900 087	Organisation de l'opération "Plantons le décor".		450 € par journée d'intervention.

B12/06/2024 N°21	CPO relative à la mise en œuvre du SATD de la CALL	APROBIO	39 758 203 200 041	APROBIO propose d' animer un réseau des habitants : le RAADIS (Réseau des Ambassadeurs de l'Alimentation Durable InnovantS). Ainsi, le RAADIS oeuvrera à sensibiliser les habitants aux enjeux et à la co-construction de projets en matière d'alimentation durable.	155 858 € pour la CPO dont 28 600 € pour l'année 2024.	Versement en deux fois - un premier versement (50 %) à la notification de la convention et après validation technique du budget, un deuxième versement (50%) en conformité avec le partenariat.
B12/06/2024 N°22	convention de partenariat annuel entre la CALL Et l'association Droit au Vélo - ADAV pour l'année 2024	Droit au Vélo	38 036 024 800 021	Conduire une mission de promotion des modes alternatifs de déplacements.	10 000 €	Transmission d'un bilan annuel + pièces légales.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
B12/06/2024 N°26	Convention d'attribution de subvention - Année 2024 - soutien financier à SOLFA	SOLFA	7 756 241 330 010	Conduire une mission d'accompagnement des femmes victimes de violences, conforme à ses statuts.	3 500 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention.
B12/06/2024 N°27	Convention d'attribution de subvention - Année 2024 - soutien financier à l'association France Victimes 62	Association France Victimes 62	38 173 559 600 037	Conduire une mission auprès des victimes d'infractions pénales, de la connaissance de leurs droits, de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, de leur proposer un soutien, un accompagnement juridique, psychologique, social et matériel de proximité, d'instaurer une concertation avec les professionnels de la justice, les élus et autres structures intervenant dans ce champ et enfin de favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais, conforme à son objet statutaire	7 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Si montant inférieur à 10 000€ : le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°28	Convention d'atribution de subvention - Année 2024 - soutien financier à l'association "AM2C"	Association Mission Civique et Citoyenne	82 319 157 200 028	Favoriser le développement et la coordination des communes de la circonscription de Lens pour proposer un programme commun destiné à organiser un service volontaire pour les jeunes d'origines sociales et culturelles diverses conforme à son objet statutaire.	9 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°29	Convention d'attribution de subvention - Année 2024 - soutien financier à l'association Accueil 9 de cœur	Association 9 de cœur	38 364 794 800 017	Conduire une mission d'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion de la société pour un rétablissement de leur droit à l'autonomie et à une vie citoyenne digne, conforme à ses statuts.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°30	Convention d'attribution d'une subvention - Année 2024 - soutien financier à l'association CIDFF62	CIDFF	79 351 039 700 029	Conduire une mission d'intérêt général confiée par l'Etat visant à renforcer l'autonomie sociale, professionnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, conforme à ses statuts	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.

B12/06/2024 N°31	Convention d'attribution d'une subvention pour une projet - osoutien financier à l'association Fédération Française des CIDFF Hauts-de-France	CIDFF	79 351 039 700 029	Mettre en oeuvre une action partenariale et de proximité en développant un point d'écoute itinérant « d'aller vers » à destination des habitants et habitantes des quartiers prioritaires sur la communauté d'agglomération Lens Liévin sur les thématiques principales suivantes : La vie de couple ; Les violences ; La/les sexualité(s) ; Les droits et l'insertion ; Les relations entre les femmes et les hommes ; Le genre - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs locaux du territoire pour identifier les besoins des habitants et pouvoir les accueillir, les écouter, les informer et les orienter. - Permettre aux habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la CALL d'accéder à un accueil bienveillant au sein d'un espace itinérant d'écoute, de conseil, d'information, d'orientation qui est gratuit, anonyme et confidentiel. - Favoriser enfin la connaissance des structures locales d'accompagnement via une orientation des personnes vers les acteurs du territoire.	1 500 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°32	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : Culture et liberté du Pas-de-Calais"	Culture et Liberté	340 825 645 000 39	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies, afin de réduire les inégalités de santé, an ayant une attention particulière aux actions en direction des femmes	2 500 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B12/06/2024 N°33	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : soutien financier à l'association "Assocaition d'Action Educative Pas-de-Calais	Association Action Educative Pas-de-Calais	31 186 655 200 020	Se positionner comme facilitateur de l'engagement collectif au service de son quartier ; ceci afin de tendre vers un épanouissement individuel. L'association propose d'être facilitateur -en lien avec les structures locales -dans la mise en place d'initiatives portées par les habitants des quartiers populaires,	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B12/06/2024 N°34	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : soutien financier à l'association "Médecins du Monde"	Médecins du monde	32 101 874 900 457	Sensibiliser, informer ou éduquer des habitants.es à travers des actions de prévention et de promotion de la santé.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux
B12/06/2024 N°35	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : soutien financier à l'association "Planètes sciences"	Planète Sciences Hauts-de-France	41 823 629 500 063	sensibiliser les habitants aux sciences et à l'astronomie.	2 000 €	Versement unique. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°36	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : soutien financier à l'association "Prévention Vasculaire Artois"	Prévention Vasculaire Artois	44 933 572 800 027	Créer, dans le respect des codes de déontologie et réglementations régissant l'exercice des professionnels de santé, un réseau de prise en charge globale du risque cardiovasculaire, améliorer l'état de santé de la population suivant les recommandations de la conférence régionale de santé et des programmes régionaux de santé qui en découlent ; développer la prise en charge du risque en matière de pathologies vasculaires (coronaropathies, diabète, dyslipidémies, hypertension artérielle etc.) par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation, de dépistage, de traitement.	2 000 €	Versement unique. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.

B12/06/024 N°37	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet: soutien financier à l'association "Le coron des arts"	Le coron des Arts	89 961 425 900 013	Rendre plus accessibles les savoir-faire existants en les partageant avec les habitants au cours d'ateliers. - Re -valoriser & Décloisonner les ateliers des artisans indépendants en les impliquant dans la dynamique socio-culturelle du territoire. - Promouvoir les parcours des différents professionnels et permettre aux habitants de mieux connaître les formations initiales et continues.	1 000 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°38	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet Soutien financier à l'assocation "PIMMS Médiation Artois Gohelle"	PIMMS médiation artois-Gohelle	49 236 532 500 017	Soutenir et orienter les habitants du territoire dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé ; - Renforcer la cohésion sociale en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante ; - Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ; - Participer à une veille sociale et technique du territoire ; - Prévenir et gérer les situations conflictuelles ; - Sensibiliser, informer et former.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. Le montant est de 10 000€ : Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024N°39	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet Soutien financier à l'association "Unis Cité"	Unis Cité	44 052 391 800 140	Mobiliser des jeunes de 16 à 25 ans parmi les plus éloignés de l'emploi ou de l'insertion professionnelle et les rassembler dans le cadre d'un Service Civique volontaire qui favorisera très fortement leur insertion dans la vie professionnelle grâce à un accompagnement de qualité.	2 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024N°40	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet : soutien finanicer à l'association "AFERTES"	Afertes	31 151 165 300 041	Développer des actions au plus proche des habitants de la CALL sur plusieurs QPV par la création d'espaces de Fabrik de lien social favorisant les rencontres intergénérationnelles, - lutter contre les inégalités femmes-hommes, - favoriser les prises d'initiatives citoyennes, facteur de confiance en soi et d'apprentissage des pouvoirs d'agir, - faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap.	2 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B12/06/024 N°41	Convention d'attribution d'une subvention pour un projet - soutien financier à l'association "Les amis de Mandela"	Les amis de Mandela	89 961 425 900 013	Permettre aux habitant.e.es des quartiers politiques de la ville de se saisir des enjeux de l'éco-citoyenneté par l'intermédiaire d'atelier de recyclerie, programmation low tech, maker, ... - Permettre aux habitant.e.es de se familiariser à la programmation via différents supports : robot, domotique, Raspberry pi, ... - Animer des temps fort avec et pour les habitant.e.es afin de permettre la découverte de l'écocitoyenneté numérique au plus grand nombre. - Lutter contre les discriminations de genre dans le milieu professionnel du numérique - Lutter contre le harcèlement en ligne	7 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1 certifiés par le commissaire aux comptes, si le montant total des subventions reçues par l'association est supérieure à 153 000€ c'est-à-dire en plus de celle reçue par la CALL, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°42	Convention d'attribution de subvention Pas-de-Calais Actif	Pas-de-Calais Actif	18 620 009 300 083	Soutenir financièrementles initiatives économiques créatrices d'emplois pour les personnes en situation de fragilité économique , dispose d'une vaste palette d'outils financiers pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.	15 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GIP s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant 1 . Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°43	Convention d'attribution d'une subvention - Année 2024 - Soutien financier à l'association.	Ecole de la deuxième chance	50 833 383 800 037	Soutien au fonctionnement de l'association portant sur l'accompagnement des publics empêchés à l'accès à l'emploi.	24 000 €	versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. - 80 %, soit la somme de 19 200 €, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 4800€ après les vérifications réalisées par la CALL

B12/06/2024 N°44	Cap Quartier / contrat de ville	GIP Pas de Calais Actif	18 620 009 300 083	Ce dispositif permet, via l'attribution d'une prime à la création/reprise d'entreprises, de mobiliser les ressources financières nécessaires pour viabiliser les projets d'entreprise tout en redynamisant économiquement les quartiers ciblés.	5 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GIP s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : Le bilan comptable certifié, Le compte de résultat certifié, L'annexe comptable certifié, Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant et Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°44	Soutien financier au titre de l'année 2024 / contrat de ville	La cravate solidaire	81 345 311 500 020	Optimiser les chances de réussite à l'entretien d'embauche de personne en insertion/réinsertion. Elle accompagne et coache des personnes éloignées de l'emploi dans leur recherche en travaillant sur l'estime de soi, et les codes et outils liés aux différentes étapes de cette recherche d'emploi.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GIP s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : Le bilan comptable certifié, Le compte de résultat certifié, L'annexe comptable certifié, Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant et Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°44	Soutien financier au titre de l'année 2024 / contrat de ville	Emergences62	38 288 755 200 042	Cette association a pour objet de favoriser l'émergence de projets d'Économie Sociale et Solidaire et d'insertion par l'économique pour des publics en précarité, notamment en QPV.	8 180 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GIP s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : Le bilan comptable certifié, Le compte de résultat certifié, L'annexe comptable certifié, Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant et Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°44	Soutien financier au titre de l'année 2024 / contrat de ville	Boutique de Gestion Espace	392 297 271 00 299	L'association BGE Hauts de France qui propose une nouvelle action baptisée « Entreprendre sa vie » dont l'objectif est d'aider les publics à préparer une insertion, notamment par la mise en place de savoir-être et savoir-faire permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles et de monter en compétences en sensibilisant les habitants aux softs-skills.	10 472 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GIP s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : Le bilan comptable certifié, Le compte de résultat certifié, L'annexe comptable certifié, Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant et Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°45	Convention d'attribution de subvention - année 2024 - Soutien financier à l'association ACOM	Association des Communes Minières	41314059100046.	L'association a pour objet principal la défense des intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine. Aussi, elle s'engage à défendre les communes et leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol, et qui sont directement ou indirectement concernées par elle.	14 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 11 200€, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 2 800€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
B12/06/2024 N°48	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Sé/Réparation" soutien financier à l'association Chœur de chambre Septentrion (Contrat de ville).	Chœur de Chambre Septentrion	883524233 00011.	Les objectifs de ce projet se déclinent comme suit : - Permettre aux publics de la CALL de participer à une création, artistique novatrice sur le thème porteur qu'est ''la migration''. Pour ce faire, Septentrion s'appuie sur des collaborations avec les communes, écoles de musique et CCAS pour mixer des publics de quartiers prioritaires avec d'autres habitants, - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans ce projet qui réunit des enfants, des adolescents et des adultes. La mixité intervient aussi dans l'ambition de se faire rencontrer des publics déjà sensibilisés à l'art et la culture et d'autres qui ne poussent pas ou peu la porte des lieux culturels, - Permettre la rencontre avec des artistes du territoire (les artistes Septentrion), ainsi qu'avec le compositeur Salim Dada, - Inciter les bénéficiaires du projet à s'interroger sur la question de la migration, de l'intégration, du vivre ensemble, - Développer la confiance en soi grâce à la mise en place d'ateliers voix et l'incitation à la prise de parole, - Engager dans la durée les habitants dans une activité et renforcer leur assiduité à y participer.	12 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 9 600€, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 2 400€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 8 de la présente convention.

B12/06/2024 N°49	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Lettres à soi" Soutien financier à la compagnie ZAOUM	Cie ZAOUM	491812772 00037.	Permettree à l'association de sensibiliser des professionnel·le·s du champ social, culturel et éducatif, avec, notamment, la venue de formateur·rice·s spécialisé·es, de recueils de parole en lien avec les objets artistiques de la compagnie.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	CSA Tennis de table - Avion	91 813 288 700 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	17 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Futsal - Avion	803 068 303 000 20	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	24 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Les carabiniers handball -Billy-Montigny	31 196 226 000 049	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	40 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Handball club bullygeois	41 431 368 400 022	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	40 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Harnes Handball club	48 258 153 500 028	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	56 500 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Volley club Harnésien	42 119 184 200 010	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	70 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Harnes volley club	38 893 383 000 027	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	70 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Sport nautique harnésien	38 951 432 400 018	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	41 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Basket club liévinois	79 048 112 100 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	40 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Triathlon de Liévin	490 099 736 00 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	70 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Volley club liévinois	44 882 102 500 039	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	35 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	USAL tennis de table - Liévin	48 999 646 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	9 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

B12/06/2024 N°50	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023 - 2024	Arc club de Wingles	44 200 337 200 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	3 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B12/06/2024 N°51	Soutien financier à l'association Racing Club de Lens Saison Sportive 2023-2024	Racing Club de Lens	30 326 423 800 047	Les missions d'intérêt général concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences Sport et Politique de la ville mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens qui souhaite renforcer son partenariat avec la Communauté d'Agglomération en développant de nouvelles actions en faveur de ces publics en priorité et de l'ensemble de la population.	150 000 €	Le versement sera effectué en deux fois. Un acompte de 70% soit 105 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 45 000 € sur production des pièces suivantes : le compte de résultat et le bilan de l'année sportive écoulée ainsi que le rapport d'activité général faisant apparaître une évaluation définitive, si possible chiffrée, des missions d'intérêt général menées au cours de la saison sportive en exécution de la présente convention. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit au plus tard le 30 juin 2025.
B12/06/2024 N°52	Championnat du monde de cyclo-cross Liévin 2025 - versement d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme	Fédération Française de Cyclisme	78 444 876 300 036	Organiser le championnat du monde de cyclo-cross 2025 à LIEVIN.	125 000 €	La subvention de 125 000 € sera versée selon les modalités suivantes : - Un acompte de 70% soit 87 500 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 37 500 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL: - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action.

B12/06/2024 N°53	Attribution d'une subvention à l'association La Canadienne pour l'organisation de la canadian race 2024.	La Canadienne	83 784 127 900 016	L'association la Canadienne organise le 29 juin 2024 la canadian race à Vimy. Cette manifestation propose une course retraçant l'histoire de la victoire des alliés de la 1ere guerre mondiale. Un coquelicot par participant, 1500 au total, est déposé sur la crête de Vimy en mémoire aux soldats Canadiens. Les coureurs pourront à leur arrivée sur le site du Mémorial sonner le glas tandis que les hymnes nationaux retentiront. Les enfants associés en amont de la manifestation créeront les anneaux des Jeux Olympiques.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°54	Attribution d'une subvention à l'association Team Pyramides Passion : soutien à la manifestation les Pyramidales	Team Pyramides Passion	51 428 014 800 016	L'association team pyramides passion organise les 21 et 22 septembre 2024, la Pyramidale sur le parc Marcel Cabiddu de Wingles). Cette manifestation propose de promouvoir la pratique du VTT et du trail au sein de l'espace naturel Marcel Cabiddu. Une action ciblée sera menée pour inciter la pratique sportive féminine. Cette manifestation est considérée comme l'une des plus grandes m anifestations de VTT et Trail au nord de Paris. 700 participants sont attendus sur le trail le samedi et 250 participants/équipes sur les épreuves de VTT le dimanche. Organisation écoresponsable, cette manifestation devrait accueillir 1500 spectateurs et s 'inscrit dans le mois des sports de nature piloté par le Conseil Départemental.	800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendueexécutoire (transmise au contrôle de légalité).Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : u budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°55	Attribution d'une subvention à Jog'Ablain pour l'organisation de la Montagnarde	Jog'Ablain	5 099 919 800 014	L'association Jog'Ablain organise le 9 juin 2024 la Montagnarde la doux enfer. Cette manifestation propose 3 parcours de trail (25, 16 et 9km) ainsi qu'une randonnée de 9km et des courses enfants de 1 et 2 km. 80 % des 800 participants à ce trail sont du territoire de la Commun auté d'Agglomération de Lens Liévin.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
B12/06/2024 N°56	Soutien financier à l'UFOLEP dans le cadre des Maisons Sports Santé.	UFOLEP 62	42 933 277 800 027	le cadre du contrat de ville pour son projet intitulé « Maison sport santé » pour lequel elle a été labellisée en 2021 et dont l'objectif est d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à pratiquer une activité sportive adaptée. Pour ce faire, l'UFOLEP mettra en réseau les partenaires de santé et les partenaires sociaux, elle mesurera la condition physique des habitants et déploiera avec les associations existantes une nouvelle offre d'activités physiques et sportives afin de lutter contre la sédentarité.	10 000 €	Le versement sera effectué en deux versements. Un acompte de 70% soit 7 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 3 000 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

B12/06/2024 N°57	Contrat de ville - attribution d'une subvention à Uni Vert Sport pour son projet "Sensibilisations sport enjeux"	Uni Vert Sport	90 234 418 300 014	Le projet de sensibilisation sport enjeux est conçu pour sensibiliser et mobiliser le grand public en passant par toutes les catégories d'âges et créer ainsi des liens intergénérationnels. Pour cela l'action se déroule sur plusieurs temps : une semaine sport, deux villages de sensibilisation et 4 journées d'intervention dans les écoles ou centres de loisirs.	3 600 €	Le versement sera effectué en deux versements. Un acompte de 70% soit 2 520 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 1 080 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.
B12/06/2024 N°58	Contrat de ville-subvention au CDOS projet "62 - elles part en vacances - 2024"	CDOS	39 228 963 300 027	Les associations sont, chaque année, invitées à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de la politique de la ville. Suite au comité des financeurs, le projet déposé par le CDOS a reçu un avis favorable. Le projet 62 elles part en vacances est conçu pour renforcer le lien enfant/parent dans un autre contexte que le cadre familial, décompresser et se détendre par la remobilisation physique et sportive pour les familles monoparentales, accompagner l'émancipation des enfants auprès de leur maman, découvrir des sites emblématiques et encourager à l'insertion professionnelle	6 000 €	Le versement sera réalisé en deux versements. Un acompte de 70% soit 4 200 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 1 800 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.
B12/06/2024 N°66	Comité d'Œuvres sociales de la CALL	COS CALL	627 000 894	L'association Comité d'oeuvres Sociales de la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin (COS CALL) a pour objet d'instituer toutes les formes d'aides sociales et d'activités en faveur de ses adhérents (302 adhérents au 1er avril 2024). Le cadre d'intervention de l'association fait l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres.	201 000 €	Versement unique. .Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C12/06/2024 N°23	Association la chance aux enfants : soutien financier au projet "Objectifs Paris 2024"	La chance aux enfants	44 191 472 800 023	Activité développée par l'association sur le territoire de l'agglomération visant à - Emmener les enfants sur les évènements sportifs ; - Amener les enfants à la pratique du sport ; - Susciter des vocations pour travailler dans le milieu du sport par la découverte des métiers ; - Responsabiliser les enfants sur la thématique du développement durable. Considérant le développement de la cohésion sociale sur le territoire de la CALL.	40 500 €	le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 32 400 €, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 7 600 € après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention et de l'action effectivement menée.Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action effectivement menée.
C12/06/2024 N°27	Convention d'attribution d'une subvention 2024 - Soutien financier à Madame Fantine DOUILLY	Madame Fantine DOUILLY	NC	Accompagner Madame Fantine DOUILLY, jeune soprano dans son intégration à la Julliard School de New York.	1 000 €	Versement unique dès que la convention sera rendue exécutoire.

B02/10/2024 N°2	Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gohelle pour l'année 2024	Initiative Gohelle	42 484 636 800 027	Financer et accompagner les entrepreneurs souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise.	37 500 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention.le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 30 000 € après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 7 500 € après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°18	Attribution d'une subvention à l'association les Anges Gardins pour la réalisation de supports pédagogiques dans le cadre de l'animation d'un tiers lieu lié à la thématique de l'alimentation.	Les Anges Gardins	53 185 865 200 039	Ce projet prévoit notamment d'outiller les acteurs de la sensibilisation notamment avec la création des supports pédagogiques suivants : - Une cuisine pédagogique partagée, - Un jardin/potager pédagogique partagé. Ces outils pédagogiques bénéficieront in fine aux autres partenaires du SATD (Association VRAC, dispositif PANIERS…) et aux acteurs de l'action sociale du territoire afin d'optimiser leurs actions aux bénéfices des habitants, notamment ceux en situation de précarité.	39 400 €	Le versement sera effectué en deux fois. Un acompte (50%) dès notification de la convention, et Le solde (50%) sur production des éléments de suivi et de bilan.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association Nino'Kid (AMI Cohésion Sociale)	Nino'kid	81 058 761 800 028	Mise en place du projet "Eco livres - tisser des liens verts conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	5 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution d'une subvention à l'association Activ'Cités (AMI Cohésion sociale	Activ'cités	49 483 773 500 021	Mise en place du projet "Allier insertion et soin pour un parcours réussi" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	10 960 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association ANIM LE 8 (AMI Cohésion Sociale)	ANIM LE 8	92 351 759 300 011	Mise en place du projet "Création d'un repair café inter-quartiers" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	3 300 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association PIMM'S Médiation (AMI Cohésion Sociale)	PIMM'S Médiation	49 236 532 500 017	Mise en place du projet "Essaimage des parcours connectés et de sensibilisation des entreprises dans le CALL" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	17 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association APREVA réalisations médico-sociales (AMI Cohésion Sociale)	APREVA réalisations médico-sociales	81345311500020.	Mise en place du projet "Cartes postales sonores/mon territoire rêvé" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	12 500 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association APSA(AMI Cohésion Sociale)	APSA	41 986 768 400 161	Mise en place du projet "Sur les chemins de l'affirmation de soi, ou la culture au service de la Relation d'Aide" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	8 960 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.

B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association Arts et développement (AMI Cohésion Sociale)	Arts et développement	32 668 563 300 074	Mise en place du projet "Ateliers artistiques de la rue, expérimentation de la démarche d'Arts et développement au sein d'un quartier politique de la ville de la CALL" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	20 200 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association Porte mine (AMI Cohésion Sociale)	Porte mine	37835005200023.	Mise en place du projet "Les héroines" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	11 890 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association CLES (AMI Cohésion Sociale)	CLES	92368590300018.	Mise en place du projet "reconditionnement numérique, meubles et accompagnement solidaire avec les habitants des QPV conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	15 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°21	Convention d'attribution de subvention à l'association Chœur de chambre septemtrion (AMI Cohésion Sociale)	Chœur de chambre septemtrion	88 352 423 300 011	Mise en place du projet "parole de résistants" conformément au cahier des charges de l'AMI cohésion sociale.	14 900 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la convention ; - 20 %,après les vérifications réalisées par la CALL de · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°22	Association APSA - PAEJ Fil d'Ariane - subvention de fonctionnement 2024	APSA PAEJ Fil d'Ariane	32 668 563 300 074	une mission de prévention des risques chez les jeunes du territoire de la CALL, conforme à ses statuts	45 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 36000 € après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 9000 € après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
B02/10/2024 N°23	Association" le Planning familial du Pas-de-Calais" Subvention Contrat de Ville 2024 - projet "Collectif de mamans solos".	Le planning familial du Pas-de-Calais	32 704 742 900 037	Permettre aux femmes de sortir de l'isolement, d'aller à la rencontre d'autres femmes dans leur situation, de partager, discuter, de se connaître et se reconnaître. - Favoriser l'entraide, le collectif, la recherche de solutions et la prise de décision en groupe - Aller collectivement à la rencontre des acteurs.rices du territoire qui pourraient être ressources sur les questions de santé, mobilité, loisirs, insertion professionnelle, parentalité… - Se faire plaisir seule ou avec les enfants à travers de sorties plus ou moins proches de chez elles, - Permettre aux femmes de gagner en autonomie pour mettre en place des actions collectives Faire connaitre la condition des femmes mamans-solos auprès du grands public et des institutions - Porter des revendications pour améliorer le quotidien à l'échelle locale	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : Le bilan comptable certifié Le compte de résultat certifié L'annexe comptable certifiée Le rapport du Commissaire aux comptes le caséchéant2 Le rapport annuel d'activité

B02/10/2024 N°26	Soutien financier aux manifestations sportives : 16ème tournoi international de judo à Harnes	Judo club Harnésien	40 331 627 600 027	Organisation les 9 et 10 novembre 2024 une nouvelle édition du tournoi international de judo. Cette manifestation accueillera 20 délégations étrangères dont le Japon et permettra à plus de 1000 jeunes âgés de 14 à 17 ans de venir faire la démonstration de leur talent et potentiellement d'être repérés par les instances fédérales de judo.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.- le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action.
B02/10/2024 N°29	Soutien financier au Running club noyellois pour le trail nocturne de Noyelles-sous-Lens	Running club noyellois	80 274 527 300 010	L'association le running club noyellois organise le 05 octobre 2024 le trail nocturne de Noyelles. Cet événement met en lumière le site de l'Aréna terril trail situé sur le parc des Barges de la Souchez, partie intégrante de la chaîne des parcs en réunissant un millier de coureurs. Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir avec la demande de subvention.
B02/10/2024 N°30	Attribution d'une subvention au Triathlon de Liévin pour le trail des mingeux de maguettes 2024	Triathlon de Liévin	49 009 973 600 012	Le Triathlon de Liévin organise le dimanche 24 novembre 2024 la cinquième édition du trail des Mingeux de Maguettes qui contribuera à la découverte des collines de l'Artois et à l'animation de la Chaîne des parcs. Les communes de Liévin, Vimy, Givenchy-en-Gohelle et Avion seront traversées lors des différentes épreuves proposées. De la course baby de 200 m aux courses jeunes (1 et 3 km), de la distance découverte de 8,5 km aux courses pour sportifs confirmés (18 et 25 km), le trail des Mingeux de Maguettes s'adresse à tous quel que soit le niveau et accueille en moyenne 2 000 participants issus à 70 % de la CALL.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir avec la demande de subvention.
C02/10/2024 N°27	Attribution d'une subvention à l'association Les amis de CinéComédies édition 2025	les Amis de CinéComédies	838124923 00023.	La troisième édition du festival CinéComédies au sein de l'intercommunalité se déroulera sur quatre jours, du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin 2025, avec pour ambition de poursuivre extension de son action sur les communes du territoire. A l'instar de l'année 2024, la mise en oeuvre des diffusions serait construite avec les communes hôtes. Elles pourraient prendre la forme de projections dans des salles de cinéma ou lieux culturels (Familia à Avion, Prévert à Harnes, Arc-en-Ciel à Liévin, Colisée à Lens, La Scène du Louvre-Lens), de rencontres/ dédicaces, d'une compétition de courts-métrages, de ciné-concerts et encore de happenings en ville.	100 000 €	Le versement sera effectué en trois fois : - 30 %, soit la somme de 30 000€, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 50 000€, au cours d'une premier trimestre 2025 ; - 20 %, soit la somme de 20 000€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.

C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	CSA Tennis de table - Avion (17 000 €)	91 813 288 700 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	6 800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Futsal - Avion (24 000 €)	803 068 303 000 20	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	6 900 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Les carabiniers handball -Billy-Montigny (70 000 €)	31 196 226 000 049	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	28 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Handball club bullygeois 25 000 €)	41 431 368 400 022	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Harnes Handball club (56 500 €)	48 258 153 500 028	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	22 600 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Volley club Harnésien (70 000 €)	42 119 184 200 010	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	28 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Harnes volley club (41 000 €)	3 889 338 300 027	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	16 400 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Sport nautique harnésien(41000 €)	38 951 432 400 018	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	16 400 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Basket club liévinois 40 000 €	79 048 112 100 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	16 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Triathlon de Liévin 70 000 €	490 099 736 00 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	28 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Volley club liévinois (35 000 €)	44 882 102 500 039	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	14 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	USAL tennis de table - Liévin (9 000 €)	91 813 288 700 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	3 600 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.

C02/10/2024 N°29	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2024 - 2025	Arc club de Wingles (3000 €)	48 999 646 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	1 200 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si- le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes…). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.
B06/12/2024 N°11	Convention d'objectifs 2024-2027 entre la CALL et CPIE Chaîne des Terrils	CPIE Chaîne des Terrils	39 259 552 600 030	Promouvoir et animer la base 11/19; participer à l'amélioration de la connaissance naturaliste sur la biodiversité et à la protection de l'environnement sur le territoire de Lens-Liévin; participer aux dynamiques de développement local dans les domaines de l'écocitoyenneté, du tourisme et du développement durable;	45 000 €	Le versement de la subvention s'effectuera comme suit : - 36 000,00 € à la signature de la convention, représentant 80% de la subvention pour la première annuité - 9 000,00 € sur production du bilan financier et du rapport d'activités de la première annuité Les versements suivants, pour chaque annuité : 80% sur demande du CPIE « Chaîne des Terrils » 20% sur production du bilan financier et du rapport d'activité.
B06/12/2024 N°12	Conventionnement avec les lauréats de l'AMI SATD 2024: Quilit	Quilit	81 852 996 800 013	« Menu du jour » propose, à travers 4 ateliers pédagogiques, de découvrir des recettes simples et savoureuses avec les produits proposés par VRAC. L'accent est mis sur la bio, la saisonnalité des produits et la lutte contre le gaspillage.	4 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de la Structure aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B06/12/2024 N°12	Conventionnement avec les lauréats de l'AMI SATD 2024: Mutualité Française Hauts-de-France	Mutualité Française Hauts-de-France	443 811 211 00020	Le projet propose une sensibilisation à l'alimentation saine et durable sous l'angle d'approche « Une seule santé » : innovant, ludique, concret et global, pour adolescents, jeunes adultes et adultes. Les interventions, sous forme d'un Escape Game, donneront les clés pour être acteur de sa consommation, de ses pratiques alimentaires pour une meilleure santé et plus de durabilité. (2 Serious game « adultes » pour 12 personnes maximum, 6 ateliers « adultes » avec 12 personnes maximum par atelier, 2 Serious game jeunes pour 12 personnes maximum, 2 atelier « jeunes » avec 12 personnes maximum par atelier).	6 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de la Structure aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B06/12/2024 N°12	Conventionnement avec les lauréats de l'AMI SATD 2024: AMAP Hauts-de-France	AMAP Hauts-de-France	531 999 811 00023	Réseau des AMAP Hauts-de-France : « Programme d'action 2025 Réseau des AMAP Hauts-de- France » L'objectif du Réseau des AMAP Hauts-de-France est de soutenir le développement d'un modèle de diversification agricole, support de revenus sur les exploitations, et l'amélioration du lien entre les paysans et citoyens-consommateurs, entre territoires ruraux et urbains. Sur le territoire de la CALL, les actions de ce réseau ont été renforcées en 2024 et se prolongeront en 2025,	2 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de la Structure aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B06/12/2024 N°12	Conventionnement avec les lauréats de l'AMI SATD 2024: Ptit'Pot	Ptit'Pot	83 497 529 400 010	« Pédagogie, sensibilisation et éducation de la jeunesse d'Aix-Noulette à l'Alimentation Durable via les cours d'écoles et service jeunesse en lien avec la cantine scolaire municipale ». PtiPot' souhaite accompagner la commune d'Aix-Noulette (école maternelle, école primaire, centre de loisirs du mercredi) dans une démarche de coconception d'outils pédagogiques.	8 000 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de la Structure aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.

B06/12/2024 N°12	Conventionnement avec les lauréats de l'AMI SATD 2024: régie de quartier Activ'Cités	Régie de quartier Activ'Cités	494 837 735 00021	« Ferme maraîchère et pédagogique » La Régie Activ' Cité souhaite concrétiser son projet de ferme maraîchère et pédagogique sur la commune de Grenay, à travers la valorisation de 2,3 hectares de dent creuse au sein du QPV de la Cité 11.	9 996 €	le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de la Structure aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°29	Attribution d'une subvention Association collectif emploi solidarité - Projet de formation numérique à destination des habitants des communes rurales.	Collectif Emploi Solidarité	92 368 590 300 018	Favoriser l'accès aux démarches de santé en ligne pour les habitants des communes rurales du territoire de l'Agglomération.	1 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la convention sera rendue exécutoire. L'association transmettra le rapport d'activité et le bilan financier de l'exercice N-1, le BP réalisé.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "Parcours du spectateur, parcours d'acteurs, jeunes ambassadeurs culture CALL" -soutien financier à l'association "Compagnie de l'Artois"	Compagnie de l'Artois	93 857 785 500 019	Mise en place du projet "Parcours du spectateur, parcours d'acteurs, jeunes ambassadeurs culture call"conformément au cahier des charges de l'AAP.	3 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "L'oreille joyeuse" -soutien financier à l'association "BordCadre"	Compagnie BordCadre	40413304300020	Mise en place du projet "L'oreille joyeuse" conformément au cahier des charges de l'AAP.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "Semaines irlandaises en Artois Gohelle" -soutien financier à l'association "Artois Gohelle Irlande"	Artois-Gohelle-Irlande	79 764 838 300 017	Mise en place du projet "Semaines irlandaises en Artois-gohelle" conformément au cahier des charges de l'AAP.	15 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la présente convention ; - 20 %, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 8 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "Poursuite du projet Fame Head" -soutien financier à l'association "CRESCENDO"	CRESCENDO	5 092 907 860 035	Mise en place du projet 'Poursuite projet Fame Heads" conformément au cahier des charges de l'AAP.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "En rouge vers Ubu : création et diffusion territoriale" -soutien financier à l'association "La nouvelle compagnie"	La nouvelle compagnie	51 481 733 700 025	Mise en place du projet "En rouge vers Ubu : création et diffusion territoriale" conformément au cahier des charges de l'AAP.	4 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "Radio Polar " -soutien financier à l'association "Micro-rebelles"	Micro-rebelles	81 509 211 900 040	Mise en place du projet "Radio-polar" conformément au cahier des charges de l'AAP.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.

C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "Guinguette rétro " -soutien financier à l'association "Festi'Lens"	Festi'Lens	83 223 941 200 014	Mise en place du projet "Guinguette Rétro" conformément au cahier des charges de l'AAP.	6 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°32	AAP culture - Convention d'attribution de subvention pour le projet "La ronde des créations pour le salon du livre policier" -soutien financier à l'association "Le coron des arts"	Le coron des Arts	89 961 425 900 021	Mise en place du projet "La ronde des créations pour le salon du livre policier" conformément au cahier des charges de l'AAP.	5 105 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
C06/12/2024 N°35	Convention d'attribution de subvention année 2025: soutien financier à l'association Les rencontres audiovisuelles pour l'accueil du Vidéo Mapping Festival sur le terrtitoire communautaire	Les rencontres audiovisuelles	89 961 425 900 021	Inscription du territoire au vidéo mapping festival par l'organisation / réalisation de deux soirées mapping sur le territoire.	50 000 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 40 000€, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 10 000€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
C06/12/2024 N°38	Convention d'attribution de subvention pour l'organisation de la 31ème édition du meeting international de Liévin - soutien financier à la ligue HDF d'athlétisme	Ligue HDF d'Athlétisme	38 345 148 100 030	Organisation de la 31ème édition du meeting international de LIEVIN	165 000 €	Un acompte de 70% soit 115 500 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 49 500 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que la LHDFA est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.